

Pour approbation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2016 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUCAC

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Jean Perron, conseiller, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de novembre 2016

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2016

5.3 Transfert de fonds provenant de la cotisation des usagers de la Marina-à-Tangons à la réserve financière, afin de pourvoir à sa gestion

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 11250-2016 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi que modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H

6.3 Demande d'extension de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement

6.4 Renouvellement de l'entente de travail du directeur général pour les années 2017 à 2021

6.5 Octroi de contrat / Entretien et surveillance des patinoires municipales et des activités de glace, Saisons 2016-2017 / *Daniel Lavallée*

6.6 Demande d'appui à la FQM / Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

6.7 Établissement du calendrier des séances régulières du conseil municipal et de la séance portant sur l'adoption du budget pour l'année 2017

POUR APPROBATION

- 6.8 Autorisation de signature / Effets bancaires
- 6.9 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

198-12-2016

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

199-12-2016

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

- 4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de novembre 2016**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de novembre 2016 et invite les membres du conseil à la consulter.

POUR APPROBATION

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2016

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 novembre 2016 et les invite à le consulter.

200-12-2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2016

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 novembre 2016 totalisant 328 369,89 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2016 totalisant une somme de 328 369,89 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

201-12-2016

5.3 Transfert de fonds provenant de la cotisation des usagers de la Marina-à-Tangons à la réserve financière, afin de pourvoir à sa gestion

ATTENDU QUE les 71 locataires de la Marina-à-Tangons ont généré des revenus de 14 200 \$ pour l'année 2016;

ATTENDU QUE les frais d'exploitation de la marina pour la saison 2016 se chiffrent à 5 091,31;

ATTENDU QUE le solde résiduel de 9 108,69 inclut un montant de 5 000 \$ qui servira éventuellement au remboursement du règlement d'emprunt initial;

ATTENDU QUE la Ville désire transférer le plein montant à la réserve financière afin de pourvoir à la gestion de la Marina-à-Tangons;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE transférer un montant de 9 108,69 \$ à la réserve financière de la Marina-à-Tangons afin de pourvoir à sa gestion.

6. AFFAIRES COURANTES

202-12-2016

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors d'une rencontre virtuelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue du 5 au 6 décembre 2016;

POUR APPROBATION

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

203-12-2016

6.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 11250-2016 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi que modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, la grille des spécifications et les normes relatives au projet intégré d'habitation pour la zone 53-H;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil le 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 15 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

POUR APPROBATION

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11250-2016, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

204-12-2016

6.3 Demande d'extension de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement

ATTENDU QUE le 15 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur;

ATTENDU QUE le 16 mars 2016, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le Règlement numéro 02-2016 en vue de modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) n° 02-2004 de manière à assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et procéder à des modifications diverses;

ATTENDU QUE le 27 mai 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) confirmait par écrit à la MRC que ledit règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et qu'en date de la signification de cet avis gouvernemental favorable, le règlement numéro 02-2016 est entré en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil d'une municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE qu'étant donné l'ampleur et la nature des modifications au SAR, il y a lieu de modifier de façon très importante le plan et les règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement numéro 02-2016 de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 de la CMQ a engendré une charge de travail supplémentaire puisque plusieurs dispositions s'appliquant au territoire de la MRC de La Jacques-Cartier sont entrées en vigueur seulement à partir du 20 octobre et que dans ce contexte, plusieurs citoyens se sont empressés d'effectuer les demandes de permis nécessaires avant la fin de ce délai;

ATTENDU QU'en fonction des motifs préalablement cités, le délai fixé à six mois pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance est nettement insuffisant;

ATTENDU QUE plusieurs autres municipalités de la MRC ont fait ou feront une demande semblable et que la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac souhaite obtenir un délai similaire aux autres municipalités d'un an, soit jusqu'au 27 novembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la LAU, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai que lui impartit la loi;

POUR APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de prolonger le délai imparti par la Loi jusqu'au 27 novembre 2017, pour adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement révisé tel que modifié par le règlement numéro 2016-02 et adopté par la MRC de La Jacques-Cartier par sa résolution numéro 16-059-O;

QUE le conseil de la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac transmette une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

205-12-2016

6.4 Renouvellement de l'entente de travail du directeur général pour les années 2017 à 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé annuellement à l'évaluation du directeur général au cours de l'entente de travail actuelle;

ATTENDU QUE les attentes et objectifs avaient été préalablement fixés au directeur général;

ATTENDU la satisfaction du conseil municipal en regard du rendement offert par le directeur général;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite renouveler l'entente de travail du directeur général, qui comprend le contrat de travail et le Guide des conditions de travail, pour une période de cinq ans, soit de 2017 à 2021;

ATTENDU les recommandations du Comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE renouveler l'entente de travail du directeur général, qui comprend le contrat de travail et le Guide des conditions de travail, pour une durée de cinq ans, soit de 2017 à 2021;

QUE le maire soit autorisé à signer tout document à cet effet.

206-12-2016

6.5 Octroi de contrat / Entretien et surveillance des patinoires municipales et des activités de glace, Saisons 2016-2017 / Daniel Lavallée

ATTENDU QUE la Ville désire offrir à ses citoyens des activités de glace pour la période hivernale;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à la disposition de la population des patinoires municipales extérieures ainsi que le Pavillon Desjardins;

POUR APPROBATION

ATTENDU l'offre de service de M. Daniel Lavallée reçue le 16 octobre 2016 pour effectuer, à contrat, la création et l'entretien des glaces des patinoires extérieures municipales ainsi que la surveillance du Pavillon Desjardins;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite du travail accompli par monsieur Lavallée dans les années antérieures;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer le contrat de création et d'entretien des patinoires extérieures de la Ville, et d'assurer la surveillance du Pavillon Desjardins pour un montant de 13 000 \$, pour la saison 2016-2017, soit du 10 décembre 2016 au 12 mars 2017, selon les conditions mentionnées au contrat, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2017.

207-12-2016

6.6 Demande d'appui à la FQM / Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les ententes de service entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

ATTENDU QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

ATTENDU QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

ATTENDU QUE la FQM a formulé par écrit, au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

POUR APPROBATION

ATTENDU QUE la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

ATTENDU QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

208-12-2016

6.7 Établissement du calendrier des séances régulières du conseil municipal et de la séance portant sur l'adoption du budget pour l'année 2017

ATTENDU QUE selon l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la municipalité a l'obligation d'établir le calendrier des séances régulières du conseil municipal au début de chaque année civile;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'adoption du calendrier 2017 des séances régulières du conseil municipal et de la séance portant sur l'adoption du budget comme suit :

POUR APPROBATION

- 17 janvier
- 7 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 1^{er} août
- 5 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre
- 12 décembre (budget)

QUE les séances régulières pour l'année 2017 se tiennent à compter de 19 h 30 à la salle communautaire Le Bivouac.

209-12-2016

6.8 Autorisation de signature / Effets bancaires

ATTENDU QUE les chèques et effets négociables de la municipalité sont signés par le maire ou le maire suppléant et le directeur général et trésorier de la Ville ou la trésorière adjointe, tel qu'il est prévu à l'article 100.1 de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU la nomination de madame Hélène Thibault à titre de mairesse suppléante pour l'année 2017, selon la résolution 201-11-2013 adoptée le 5 novembre 2013;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser madame Hélène Thibault à signer les chèques émis par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac pour l'année 2017 et ce, à titre de mairesse suppléante.

210-12-2016

6.9 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

POUR APPROBATION

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Adoption du budget 2017

Le budget 2017 sera présenté et adopté à la séance extraordinaire du conseil le mardi 13 décembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire Le Bivouac. Vous pourrez le consulter sur le site Internet à compter du 15 décembre et il sera disponible dans la première édition de janvier 2017 du journal « L'Entre-Guillemets ».

7.2 Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes

Les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés à compter du 23 décembre à 12 h jusqu'au 6 janvier inclusivement. La prochaine édition de l'Entre-Guillemets, qui sera publiée le 13 décembre prochain, fera un rappel sur les dates de fermeture des bureaux pour la période des Fêtes.

7.3 Opération Nez rouge

C'est sous le thème « *Soyez à la maison pour les fêtes* », que la 33^e édition d'Opération Nez rouge a débuté ses opérations dans Portneuf les 25 et 26 novembre derniers alors qu'elle se poursuit les 9, 10, 16 et 17 décembre prochains.

Les automobilistes qui ne se sentent pas en état de conduire sont donc invités à utiliser ce service pour rentrer chez eux en toute sécurité.

POUR APPROBATION

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La poubelle et le bac de recyclage aux abris postaux;
2. Les cotisations des usagers de la Marina-à-Tangons;
3. L'adoption du second projet de règlement numéro 11250-2016 pour la zone 53-H;
4. Les sommes dépensées par la Ville en regard de la Marina-à-Tangons;
5. Les négociations de la nouvelle entente-cadre avec la Sûreté du Québec;

Fin de la seconde période de questions à 20 h 30.

211-12-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 30.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier

POUR APPROBATION